

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2020 A 20h30

L'an deux mille vingt et le 12 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 6 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Pascal BAYONI donne procuration à Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC à Joël CAZAJUS, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Serge DEJEAN à Bernard TISSEIRE, Céline GABRIEL à Nadia ESTANG, Hélène JOACHIM à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Franck MUNIGLIA à Serge BAURENS, Floréal MUNOZ à Jean-Claude ROUANE ;

ABSENTS : Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Jean DELCASSE, Philippe FOURMENTIN, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, Pierrette HENDRICK, Joël MASSACRIER, Sabine PARACHE.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	30	38

Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Finances

1. Adoption des comptes de gestion 2019 des budgets Général, Eris et Athena
2. Vote des comptes administratifs 2019 des budgets Général, Eris et SIVU Athena
3. Affectations des résultats des budgets Général, Eris et SIVU Athena et reprise anticipée sur les BP 2020
4. Présentation et approbation du rapport d'orientation budgétaire 2020

Marchés publics

5. Travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment « pôle environnement » - Signature des marchés de travaux

Développement économique

6. Cession de parcelles au Conseil Départemental - Section F 248 / F 249 et F 244 (partie A) – Annule et remplace la délibération n°166/2019
7. Cession de parcelles à l'entreprise Figurines collector - Section F 248 / F 249 et F 244 (partie B) – Annule et remplace la délibération n°207/19
8. Cession de parcelles à l'entreprise MECATEC 31 - Parcelles AA 170, AA 172 et AA 174 Zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE »
9. Cession de terrain au profit de la SCI BABILOU - lot n°30 Zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE » - Annule et remplace la délibération 2020-8_2

Questions diverses

2020-32

Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2019 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2019, du Budget Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,

- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- l'état des charges et produits à rattacher en section de fonctionnement,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer au titre de la section investissement du dit budget,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au titre de l'exécution du budget Général ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2019 du budget Général dressé par Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2020-33

Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2019 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2019, du budget ZAE lotissement ERIS,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au titre de l'exécution du budget annexe ZAE Lotissement ERIS ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2019 du budget Lotissement ERIS dressé par Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2020-34

Budget Annexe ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2019 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2019, du budget ATHENA,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au titre de l'exécution du budget annexe ATHENA ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2019 du budget ATHENA dressé par Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2020-35

Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2019 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Monsieur René AZEMA, Vice-Président en charge des finances, procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 201 du Budget Général.

Il précise à cet effet que ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	17 126 032.29 €
Recettes réalisées	16 955 583.65 €
Résultat de fonctionnement N	-170 448.64 €
Résultat reporté N-1	1 603 712.54 €
Résultat de fonctionnement cumulé (A)	1 433 263.90 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	9 509 972.99 €
Recettes réalisées	7 780 385.21 €
Solde d'investissement N	- 1729 587.78 €
Solde d'investissement reporté N-1	3 305 557.49 €
Solde d'exécution d'investissement (B)	1 575 969.71 €

RESTES A REALISER	
Dépenses	352 395.93 €
Recettes	640 678.50 €
Solde RAR (B')	288 282.57 €
Solde net d'investissement (excédent ou besoin de financement) (B+B') (C)	1 864 252.28 €

Après avoir présenté les résultats du budget 2019, Monsieur le Vice-Président soumet au vote du Conseil Communautaire ledit compte administratif.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire :

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2019 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget général de la structure ;

RECONNAIT la sincérité des charges et produits rattachés en section de fonctionnement ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte le compte administratif 2019 du Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	38	0	0
Section de fonctionnement	38	0	0

2020-36

Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2019 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Monsieur René AZEMA, Vice-Président en charge des finances, procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2019 du budget ZAE Lotissement ERIS de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Il précise à cet effet que ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	65 071.67 €
Recettes réalisées	65 071.67 €
Résultat de fonctionnement cumulé N	0 €
Résultat N-1 (reporté)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé (A)	0 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	65 071.67 €
Recettes réalisées	38 291.57 €
Solde d'investissement N	-26 780.10 €
Solde d'investissement N-1 (reporté)	101 187.83 €
Solde d'exécution d'investissement (B)	74 407.73 €

Après avoir présenté les résultats du budget 2019, Monsieur le Vice-Président, soumet au vote du Conseil Communautaire le dit compte administratif.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire :

CONSTATE après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2019 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget annexe ZAE Lotissement ERIS de la structure ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte le compte administratif 2019 du Budget ZAE Lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auvérain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	38	0	0
Section de fonctionnement	38	0	0

2020-37

Budget Annexe ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auvérain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2019 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Monsieur René AZEMA, Vice-Président en charge des finances, procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2019 du budget ATHENA de la communauté de communes du Bassin Auvérain Haut-Garonnais.

Il précise à cet effet que ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	433 016.37 €
Recettes réalisées	433 016.37 €
Résultat de fonctionnement cumulé N	0 €
Résultat N-1 (reporté)	0 €
Excédent de fonctionnement cumulé (A)	0 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	433 016.37 €
Recettes réalisées	396 666.67 €
Solde d'investissement N	-36 349.70 €
Solde d'investissement N-1 (reporté)	0 €
Solde d'exécution d'investissement (B)	-36 349.70 €

Après avoir présenté les résultats du budget 2019, Monsieur le Vice-Président, soumet au vote du Conseil Communautaire le dit compte administratif.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire :

CONSTATE après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2019 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget ATHENA de la structure ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte le compte administratif 2019 du Budget ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

VOTE			
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	38	0	0
Section de fonctionnement	38	0	0

2020-38

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au Budget Primitif du Budget Général 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2019 ;

Considérant que les dits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2019 au Budget Général 2020 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	CCBA
Résultat fonctionnement Budget Général à affecter	1 433 263.90 €
Affectation en réserve (1068)	600 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	833 263.90 €
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	1 575 969.71 €
Dépense D001	

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

2020-39

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au Budget Primitif du Budget Annexe ERIS 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe ERIS de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2019 ;

Considérant que le dit compte est exact et conforme au compte de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose que l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au budget annexe ERIS 2020 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	CCBA
Résultat fonctionnement à affecter	0 €
Affectation en réserve (1068)	
Affectation en report de fonctionnement (R002)	
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	74 407.83 €
Dépense D001	

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

2020-40

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au Budget Primitif du Budget Annexe ATHENA 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe ATHENA de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2019 ;

Considérant que le dit compte est exact et conforme au compte de gestion de Madame la Trésorière ;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
 Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose que l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au budget annexe ATHENA 2020 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	CCBA
Résultat fonctionnement à affecter	0 €
Affectation en réserve (1068)	
Affectation en report de fonctionnement (R002)	
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	
Dépense D001	36 349.70 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

2020-41
Rapport d'orientations budgétaires 2020 - Budget Général, Budget Annexe ERIS et Budget Annexe ATHENA

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) encadré par la loi NOTRe, du 07 aout 2015 doit porter sur les orientations générales des budgets ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'EPCI, dans un délai de deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs.

La loi prévoit également qu'une délibération spécifique doit prendre acte du débat.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le Budget Général, le Budget Annexe ERIS et le Budget Annexe ATHENA,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 annexé à la présente délibération.

2020-42
Travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment « pôle environnement »
Autorisation de signature des marchés de travaux

Monsieur le Vice-Président en charge de la CAO rappelle l'autorisation donnée au Président, par délibération n°154/2019 du 1^{er} octobre 2019, d'engager la consultation de travaux de réhabilitation et d'aménagement du pôle environnement.

Il précise que le cahier des charges est constitué de 15 lots et que la consultation a été engagée auprès des publications suivantes : BOAMP et profil acheteur le 17 janvier 2020.

La remise des propositions techniques et financières a été fixée au 17 février 2020 à 12h00 par voie dématérialisée.

Dans les délais, 35 offres ont été reçues. Le lot 4 – dallage, faute d'offre reçue dans les délais, a été déclaré infructueux.

Au vu du montant estimatif inférieur à 40 000^e HT, il a été décidé de relancer une consultation restreinte pour le lot 4 – dallage – auprès de 4 candidats. La date limite de remise des offres est fixée au 11 mars 2020.

Les 35 propositions des candidats ont été confiées au maître d'œuvre de l'opération, ENZO ET ROSSO, pour analyse technique et financière, puis présentation en CAO du rapport d'analyse des offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué les marchés de travaux lors de la séance du 9 mars 2020 comme suit:

Lot	Candidats retenus	Montant HT
1-VRD	Etablissement Jean Lefebvre 31321 Castanat Tolosan	99 761.00€
2- Gros œuvre	SARL CANER 31190 Auterive	34 373.52€
3- Charpente-bois – couverture – zinguerie	SARL CANER 31190 Auterive	11 356.15€
4- dallage	Infructueux faute d'offre reçue	

5- serrurerie – porte sectionnelle	Offre inacceptable. Déclaré infructueux.	
6- menuiseries extérieures	SAS Lougarre 31800 Labarthe Inard	7 208.45€
7- menuiseries intérieures	Coffra TP 09400 Mercus Garrabet	5 752.35€
8- plâtrerie	Pagès et Fils 31290 Villefranche-Lauragais	24 741.00€
9- plafonds suspendus	Pagès et Fils 31290 Villefranche-Lauragais	5 738.52€
10- chauffage – rafraîchissement – ventilation – sanitaires	BM 09300 LAVELANET	6 428.02€
11- CVC – VMC	BM 09300 LAVELANET	13 323.64€
12- électricité	AVENEL 82000 MONTAUBAN	29 036.00€
13- carrelage	SP Carrelages 31560 Nailloux	13 300.16€
14- peinture	SLP 31170 Tournefeuille	4 994.35€
15- enduit extérieur	BENAZET 09120 Varilhes	11 120.00€
Montant total HT		267 133.16€

Pour le lot 5, les membres de la CAO ont déclaré l'offre reçue inacceptable et ont décidé de procéder à une consultation directe auprès de plusieurs candidats.

Vu la décision de la CAO, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer les marchés de travaux des lots 1 à 3 et 6 à 15,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer les marchés de travaux des lots 4 & 5 à l'issue des nouvelles consultations,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer les avenants éventuels à venir,

INSCRIVENT la dépense au budget général.

2020-43

Cession des parcelles cadastrées section F n° 248, n° 249 et une partie de la n° 447 au profit du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et prise de possession anticipée – Annule et remplace la délibération n° 166/2019

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 282/2017 et 31/2018 par lesquelles la CCBA s'est engagée à acquérir l'ensemble immobilier appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et situé 5 place St Roch à Auterive, d'une superficie de 1476 m², pour un montant 325 000 €, afin d'y réaliser un projet de pôle culturel. L'acte de vente a été signé le 25 avril 2019. Il précise qu'en contrepartie, la CCBA s'est engagée à céder au Conseil Départemental de la Haute-Garonne un terrain nu de la zone d'activités, dont la viabilisation en cours et à la charge de la CCBA sera achevée dès la mise en œuvre du permis de construire qui sera accordé au Conseil Départemental, afin d'y reloger le centre d'exploitation routier qui occupe à ce jour une partie du bâtiment sis 5 place St-Roch à Auterive.

La CCBA propose de céder les parcelles cadastrées section F, n° 248, n° 249 et une partie de la n° 447, le tout représentant une superficie totale de 5 517 m². La vente de ces parcelles relevant du champ d'application de la TVA sur la marge, la cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Prix de vente hors taxe : 82 755 €
- TVA sur marge : 6 154,80 €

Soit un prix de vente fixé à 88 909,80 € TVA sur marge incluse et correspondant à un tarif de 15 € le m² (hors TVA sur marge).

Monsieur le Président précise que les travaux de viabilisation, estimés à environ 30 000 €, seront réalisés et financés par la communauté de communes.

Par ailleurs, le Conseil Départemental demande une prise de possession anticipée du terrain afin d'y réaliser des études de sol sans attendre la signature de l'acte authentique de la vente.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession des parcelles cadastrées section F, n° 248, n° 249 et une partie de n° 447, le tout pour une superficie totale de 5 517 m² au profit du Conseil Départemental de la Haute-Garonne aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé ;

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU pour participer à la rédaction de l'acte qui sera dressé par le notaire de l'acquéreur, Maître BIASSETTE, notaire de l'Office Notarial « Stéphane LOPEZ - Jean-Denis LANDES » à Toulouse, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur ;

DONNE POUVOIR et **MANDATE** Monsieur le Président ou tous clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants ;

AUTORISE l'acquéreur à bénéficier d'une prise de possession anticipée desdites parcelles sans attendre la signature de l'acte authentique de la vente afin d'y réaliser des études préalables à la construction du bâtiment.

2020-44

Cession de terrain, lot partie B référencée section F n°447 d'une superficie de 3874 m² zone d'activité d'intérêt communautaire dite « POMPIGNAL » au profit de la société FIGURINES COLLECTOR - Annule et remplace la délibération n° 207/2019

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes du Bassin Auterivain en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal. Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a fait l'acquisition de 9391 m² de parcelles sur la ZI Pompignal à Miremont. Ces terrains ont fait l'objet d'une division en deux lots. Un lot – partie A (section F n°248, section F n°249 et une partie de la section F n°447) d'une superficie de 5517 m² et un autre lot – partie B (section F 447) de 3874 m².

Monsieur le Président présente la demande formulée par Monsieur FRANCOIS Marc, représentant de l'entreprise FIGURINES COLLECTOR, qui souhaite acquérir le lot partie B d'une superficie de 3 874 m² pour les besoins de son activités (stockage de figurines pour vente sur internet). La vente de cette parcelle relevant du champ d'application de la TVA sur la marge, la cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Prix de vente hors taxe : 58 110 €
- TVA sur marge : 6 973,20 €

Soit un prix de vente fixé à 65 083,20 €, TVA sur marge incluse, et correspondant à un tarif de 15 € le m² (hors TVA sur marge).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot partie B référencée section F n°447 d'une superficie de 3874 m² zone d'activité d'intérêt communautaire dite « POMPIGNAL » au profit de la société FIGURINES COLLECTOR représentée par Monsieur FRANCOIS Marc ou toute personne morale désignée par ces derniers, aux conditions ci-dessus définies ;

PRECISE que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain ;

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur ;

DESIGNE Maître BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur ;

DONNE POUVOIR ET MANDATE Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

2020-45

Lotissement HERMES ZI Robert Lavigne 31 190 AUTERIVE - Cession de terrain, parcelle AA 170, AA 172 et AA 174 au profit de Monsieur SALVO gérant de l'entreprise MECATEC 31

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal. Il rappelle également qu'à ce titre a été constitué le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n° LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE. Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 01/08/2002. L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Monsieur le Président présente la demande formulée en date par Monsieur SALVO, représentant de l'entreprise MECATEC 31 dont le siège social se situe ZI Robert Lavigne - Voie Héraclès - 31190 AUTERIVE, qui souhaite acquérir les parcelles référencée AA170 d'une superficie de 465 m², AA 172 d'une superficie de 2 920 m² et AA 174 d'une superficie de 533 m² du lotissement « HERMES » afin d'agrandir son espace d'agrément. Monsieur le Président précise que sur la parcelle AA 172 une ancienne mare est existante. Il indique de Monsieur SALVO s'engage à ne pas combler cet espace. A cet effet, une clause sera spécifiée dans l'acte de cession.

La vente de cette parcelle relevant du champ d'application de la TVA sur la marge, la cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Prix de vente hors taxe : 38 200,50 €
- TVA sur marge : 6 260.96 €

Soit un prix de vente fixé à 44 461.46 € TVA sur marge incluse et correspondant à un tarif de 9.75 € le m² (hors TVA sur marge).

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession des parcelles AA 170, AA 172 et AA 174 d'une superficie totale de 3918 m² du lotissement « HERMES » au profit de Monsieur SALVO représentant de l'entreprise MECATEC 31 ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet sus-visé ;

DESIGNE Maître BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur ;

DONNE POUVOIR et **MANDATE** Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants.

2020-46

Cession de terrain au profit de la SCI BABILOU - lot n° 30 Zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE » - Annule et remplace la délibération 2020-8_2

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège a ainsi créé le lotissement « HEMERA » n° LT 31 033 05 LK 009 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 280p, 628, 629, 788p, 789 et 937 section R du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE. Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 31 janvier 2006, modifié sous le n°03306LK006 en date du 13 septembre 2006 et sous le n°03306LK006-1 en date du 13 septembre 2006 et sous le PA03103306LK006-M02 en date du 26 janvier 2015.

Monsieur le Président présente la demande formulée par Monsieur CESSÉS Olivier, représentant légal de la SCI BABILOU dont le siège social se situe Zone Industrielle Robert Lavigne - 13 lot Héméra à Auterive 31190 souhaitant acquérir, pour les besoins d'exploitation de son entreprise, le lot n° 30 du lotissement « HEMERA » (parcelles cadastrées section AD n°0182 d'une superficie de 2868 m² et n°184 d'une superficie de 418 m²). Il précise que celui-ci souhaite construire un bâtiment d'une surface d'environ 1000 m² destiné à l'activité de son entreprise de travaux publics. Monsieur le Président précise que la SHON maximale pouvant être réalisée sur ce lot susvisé est de 1 643m².

Monsieur le Président indique que la vente de cette parcelle relevant du champ d'application de la TVA sur la marge, la cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Prix de vente hors taxe : 26 288 €
- TVA sur marge : 3 752,61 €

Soit un prix de vente fixé à 30 040,61 €, TVA sur marge incluse, et correspondant à un tarif de 8 € le m² (hors TVA sur marge).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n°30 du lotissement « HEMERA » au profit de la SCI BABILOU représentée par Monsieur CESSÉS Olivier ou toute personne morale désignée par ces derniers, aux conditions ci-dessus définies,

PRECISE que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai de deux an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain,

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir et mandat Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h35***